

LEGENDE

ZONES DU PLU

limite de zone et de secteur

ZONES URBAINES

- zone UA zone urbaine centrale multifonctionnelle immédiatement constructible correspondant au centre ancien de la commune.
- secteur UAa secteur d'assainissement autonome
- secteur UAb secteur avec des règles d'occupation du sol spécifiques et bénéficiant d'orientations d'aménagement et de programmation. Secteur soumis à une servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 123-2b) du Code de l'Urbanisme.
- zone UB zone urbaine centrale multifonctionnelle immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune.
- secteur UBa secteur d'assainissement autonome
- zone UH zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat. Cette zone correspond aux principaux hameaux historiques de la commune : la chapelle, le Sougey, la Charrière, le Monin
- secteur UH1 secteur comprenant les hameaux plus récents de la commune : en Planaise, l'Étang, le Plan avec des règles de densité spécifiques.
- zone Ui zone urbaine dont la vocation principale est l'activité artisanale, industrielle et commerciale.
- secteur Uia secteur d'assainissement autonome

ZONES AGRICOLES

- zone A Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- secteur Ap secteurs inconstructibles en raison de la qualité des paysages et repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.
- secteur Aco secteurs correspondant aux trames verte et bleue
- secteur Ah secteurs pouvant admettre une extension limitée des constructions existantes.

ZONES NATURELLES

- Zone N Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels. zone inaltérable à préserver au regard de la valeur environnementale et hydraulique.
- secteur Nco secteurs correspondant aux trames verte et bleue
- secteur Nzh secteurs liés à la présence de zone humide.
- secteur Nh secteurs où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions.
- secteur NL secteurs liés aux activités de loisirs, sportives et de plein air.
- sous secteur NLC sous secteur lié à une activité culturelle.

MESURES DE PROTECTION


- Espace Boisé Classé
- Protection du bâti patrimonial au titre de l'article L. 123-1-5 7°
- Arbres à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 7°
- Haies à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 7°

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Secteur de nuisances sonores
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme. 20 % de la surface de plancher sera affectée à du logement locatif aidé, soit 4 logements sociaux.

Bâtiments d'élevage

Risques
Zone de risques naturels, se référer au plan 5-3 pour connaître les secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions



DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BATIE DIVISIN

plan local d'urbanisme le document graphique PLAN DE ZONAGE

échelle : 1/5 000 ème

L'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8, rue Victor Lagrange 69 007 Lyon
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

DATE : Janvier 2014

Modifié le :

pièce n°	projet arrêté	document soumis à enquête publique	approbation
05-1			

LISTE DES EMBLEMES RESERVES

N°	Désignation	N° parcelles	Superficie	Bénéficiaire
R1	Place publique, parking, voirie de désenclavement, jardins familiaux	AB 290 et 291 partielle	3 275 m2	Commune
R2	Itinéraire piétonnier	AB 49-50-51-52-70 et 73 partielle	950 m2	Commune
R3	Amélioration accès à la zone sportive et de loisirs à partir du bourg	AB 8 et 138 partielle	530 m2	Commune
R4	Aménagement de la sécurité en bordure ouest de la RD 1075	AB 167 partielle	350 m2	Commune
R5	Dégagement des abords de l'église	AB 46 et 231 partielle	700 m2	Commune
R6	Extension de l'école et aménagement du parking	AB 298 et D 234-236 partielle	3 800 m2	Commune